

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 22 FEVRIER 2019 à 19h00, à la Mairie.**

*Convocations envoyées : le 9 février 2019*

*Affichage : le 18 février 2019*

Présents : 11 membres + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE TALLEC, Maire.

**Présents :** Michel LE TALLEC ; Dominique RIBIERRE ; Olivier LE CAM ; Frédérique CAMOIT ; Jean-Claude BERGERON ; Dorine LEGRAND ; René RICOUL ; Nathalie DARTUIS ; Michel ETERNOT ; Agnès GAUDEL HULIN ; Patricia ANDRIEU,

**Absents excusés :** Mélissandre RIBIERRE, Matthieu CHARBONNIER et Olivier THERET

**Pouvoirs :** Matthieu CHARBONNIER donne pouvoir à Michel LE TALLEC  
Mélissandre RIBIERRE donne pouvoir à Dominique RIBIERRE

Désignation d'un secrétaire de séance : **Agnès GAUDEL HULIN**

Les comptes-rendus du procès-verbal du 22 novembre 2018 et du 21 décembre 2018 n'appellent pas d'observation, les modifications demandées ayant été faites.

L'Ordre du jour est approuvé par le Conseil municipal.

**1. FINANCES :**

**1.1 Retenue de Garantie**

Monsieur le Maire rappelle que des retenues de garantie ont été pratiquées lors du marché du service assainissement durant la période 2006-2010, prescrites à ce jour.

Monsieur le Trésorier de Neuilly en Thelle nous propose deux options. Soit verser les sommes des 5 % à l'entreprise CROISILLE et NEELS, soit conserver ces sommes au titre des litiges qui subsistent sur les réalisations des travaux, notamment sur les profondeurs des puits ainsi que sur les malfaçons relevées par les huissiers à la demande de la commune. Et ce, afin de couvrir les travaux qui ont été réalisés aux frais de la commune en dehors du marché prévu.

*Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de conserver les retenues de garantie des sociétés CROISILLE et NEELS pour des montants respectifs de 41 004,01 € et 5 475,85 €. Il autorise le comptable public à émarger la somme de 17 948,55 des retenues de garantie avec les titres émis en 2014 et 2015 qui ont servi à payer les factures hors marché. Un titre de recette en section de fonctionnement du budget communal sera émis à l'article 7718 (produit exceptionnel) pour 28 531,31 € qui correspondent à (41 004,01 € + 5 475,85 € - 17 948,55 €)*

*Par ailleurs, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide également de conserver les mandats de paiement de la gestion 2008 (numéros 39-42 et 45) au profit de la Sarl CROISILLE pour 10 249,04 € et le mandat de paiement n°48 de la gestion 2008 pour la somme de 2 156.59 €. D'émettre, en section de fonctionnement du budget communal, en produit exceptionnel (article 7718), la somme de 12 405,63 Euros et autorise le comptable public à émarger ce titre avec les mandats prescrits de la gestion 2008 pour les SARL CROISILLE et NEELS.*

## **1.2 Convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la signature d'une convention biennale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

En effet, depuis 2017, l'association s'est vu retirer la gestion de la fourrière de Beauvais et a ouvert de nouveaux locaux à Essuiles. Les subventions allouées ne permettent pas une prise en charge des animaux. Aussi, en 2018 une habitante du Coudray s'est vu refuser la prise en charge d'un chat errant.

La convention proposée offre deux options, l'une sans déplacement mais avec prise en charge des animaux durant les heures d'ouverture de la SPA, et l'autre avec déplacement dans un délai maximum de 48 heures.

Ainsi, afin d'avoir un suivi plus approprié et après la lecture de la convention proposée, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de signer la convention biennale avec la SPA en choisissant l'option B « avec déplacement ».*

## **1.3 Etudes des demandes de subventions**

Madame Dominique RIBIERRE interpelle le Conseil Municipal au sujet de l'association ENVOL qui a envoyé sa demande de subvention le 12 janvier dernier. Un faucon blessé a été retrouvé près du Château d'eau et Madame RIBIERRE a contacté cette association qui a récupéré le volatile pour le soigner. Des photos ont été reçues de l'oiseau soigné. Bientôt implantée à Bailleul sur Thérain, cette association a besoin de subvention pour continuer son œuvre. Unique association dévouée au sauvetage des animaux de la faune sauvage, et conduite uniquement par des bénévoles, cette association n'obtient plus de subvention de l'Etat, ni de la Région.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi d'une éventuelle subvention de notre commune.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions qui ont été versées en 2018 par la commune à l'ensemble des associations.

Madame RIBIERRE propose d'accorder à l'association ENVOL la subvention qui devait être attribuée à la SPA pour l'année 2018.

*Sur cette proposition et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association ENVOL.*

D'autres associations ont également envoyé leur demande de subvention pour 2019 : L'APEI, l'APF France HANDICAP « anciennement appelée Association des Paralysés de France » ; AFSEP Association Française des Sclérosés En Plaques ; l'Amicale de Sapeurs-Pompiers de Noailles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter les sommes allouées à ces associations lors du vote du budget primitif 2019, ce dernier accepte.

## **2 DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

A l'instar du Conseil Départemental, notre commune doit délibérer sur les demandes de subventions sollicitées auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR et compléter la demande faite au Département avec une délibération quantifiée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de chaque projet, leur financement et solliciter le concours financier du Département et de la Préfecture au titre de la DETR.

- **Subvention pour la mise aux normes des bâtiments publics**

Cette dernière comprend les fenêtres du premier étage, le faux plafond dans la grande salle et l'électricité. Le tout pour un montant évalué à 20 426,96 € HT.

Le financement sera réalisé par la commune, le Département et éventuellement la Préfecture au titre de la DETR.

- **Équipement Aire de jeux et mobiliers Urbains**

Deux devis pour 4 jeux à ressort sont présentés car pour être subventionnés, ces jeux doivent être posés par un professionnel.

Une lecture est faite des devis de la société PROLUDIC pour un montant de 11 010,10 € HT et de la société RECRE'ACTION pour un montant : 3 810 € HT. La différence de prix s'explique dans le travail du sol 18 m<sup>2</sup> pour la première et 8 m<sup>2</sup> pour la seconde. Sachant que la réglementation n'oblige pas un sol spécifique pour ce type de jeu posé sur de l'herbe, le Conseil décide de choisir ce deuxième devis.

- **Aménagement du cimetière**

Le Département accepte de revoir notre demande de subvention pour le projet d'aménagement du cimetière sollicité en 2018.

Aussi une nouvelle demande sera également réalisée auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2019.

Pour rappel, le montant des travaux sont de : 15 360, 00 € HT

## **3 ASSAINISSEMENT**

Madame CAMOIT demande si la commune a reçu des nouvelles de la Communauté de communes Thelloise au sujet du transfert de la compétence assainissement et de l'envoi du tableau d'amortissement voté en séance précédente.

Monsieur le Maire indique que le trésorier a présenté les comptes à la Communauté de communes et que celle-ci votera son budget le 8 avril prochain.

Madame CAMOIT espère que le prix de l'eau n'augmentera pas et que le service restera le même.

Madame RIBIERRE rappelle que le service vidange continu et que c'est la Communauté de commune qui perçoit la redevance et qui paye les factures afférentes.

Monsieur BERGERON réclame la transmission des informations qui pourraient émaner de la Communauté de communes au sujet du transfert de la compétence « Assainissement ».

Madame RIBIERRE fait part au Conseil d'un dysfonctionnement de l'assainissement chez une administrée. Un problème électrique était présent au démarrage. Une pompe provisoire avait été installée pour vérifier si le problème électrique n'était pas dû à la pompe. Il en résulte que celle-ci est toujours en service, un tuyau et une rallonge électrique parcourt encore le terrain. Il faut solder cette situation provisoire.

Un électricien va être contacté pour établir un diagnostic. Si le problème vient de la pompe celle-ci sera changée. Si le problème est interne à l'habitation, l'administré devra faire le nécessaire à ses frais.

Par ailleurs, un flotteur reste coincé chez un autre administré sur une pompe récemment changée. Une vérification de la pompe va être effectuée. Au besoin, la pompe est toujours sous garantie.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Etat considère que le transfert de la compétence « eau et assainissement » entraîne l'engagement de la responsabilité de l'EPCI, y compris pour les sinistres survenus antérieurement au transfert. (La lettre du Maire rural n° 451 du 11 février 2019).

#### **4 URBANISME**

##### *Travaux électriques*

Le Conseil Municipal interroge Monsieur le Maire à propos des travaux électriques réalisés rue Principale au niveau de la grande mare sur les terrains nouvellement construits.

Des titres de recettes ont été émis au nom des propriétaires concernés afin qu'ils règlent la facture correspondante comme cela avait été prévu.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est destinataire d'un dépliant transmis par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise sur les nouveaux montants de la taxe d'aménagement.

##### *Terrain rue du Puits*

Monsieur RICOUL interroge Monsieur le Maire sur le terrain en bas de la rue du puits pour lequel un montant de prix de vente minimum avait été sollicité. Monsieur le Maire l'informe qu'un compromis de vente a été signé au prix demandé. Monsieur RICOUL exige de voir le compromis de vente.

***La séance est suspendue le temps d'aller chercher le document.***

***La séance reprend à 20h50.***

Monsieur RICOUL, Madame CAMOIT désirent voir le plan de bornage dudit terrain car la surface vendue (1 000 m<sup>2</sup>) ne correspond pas à la surface mentionnée lors d'un précédent Conseil (800 m<sup>2</sup>).

Monsieur RICOUL précise que dans sa carrière, il n'a jamais vu dans un compromis de vente de terrain une condition suspensive portant sur un montant de frais de viabilisation.

Or dans le compromis signé par Monsieur le Maire, il est mentionné une condition suspensive pour des frais de viabilisation pour un montant maximum de 10 000 €.

Monsieur RICOUL précise que cette condition ainsi qu'une demande de devis auprès de SE 60 laisse entendre que les travaux seraient effectués et payés par la commune ce qui n'est pas acceptable.

Monsieur RICOUL et la majorité des membres du conseil ne souhaitent pas se retrouver dans la même situation que pour les terrains de la grande mare.

Madame RIBIERRE s'est rendue sur place avec le SE 60, le prix approximatif annoncé est de 100 à 150 € le mètre en aérien et jusqu'à 200 €/m en souterrain. Il y a environ 75 mètres de distance pour cette parcelle. Le devis du SE 60 n'est pas arrêté car ils ont besoin du dossier technique pour l'évaluation.

Madame LEGRAND insiste sur le fait que si la commune n'a pas les finances nécessaires pour modifier le PLU, elle n'a pas non plus les moyens de prendre en charge une viabilisation.

*Le Conseil Municipal, compétent en la matière pour décider d'acquérir ou de vendre un bien immobilier dont la commune est propriétaire, après en avoir délibéré ; confirme que le compromis de vente est caduc.*

*Le conseil sera réuni avant la signature d'un nouveau compromis de vente afin d'éviter un problème réglementaire.*

Monsieur RICOUL affirme qu'il est capable de trouver un acquéreur pour un minimum de 50 000 € mais il demande à recevoir le plan de bornage et le numéro de parcelle.

*Ladite parcelle devra être bornée et divisée en deux lots.*

## **5. RGPD (règlement général sur la protection des données) -**

La réglementation européenne UE 2016-679 impose la mise en place d'un système sur la protection des données applicable au 25 mai 2018. La loi du 20 juin 2018 fixe la mise en place d'un DPO (délégué à la protection des données).

Madame CAMOIT n'en comprend pas l'intérêt.

Cette formation est obligatoire. Son financement est couvert par le nombre d'heure acquis au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) de Monsieur le Maire. La commune n'aura rien à payer.

Monsieur le Maire propose de remettre la signature de cette convention avec la société « Solutions Citoyennes – Solstice Conseils » afin d'obtenir des renseignements pour s'assurer qu'aucun frais supplémentaire au DIF ne sera demandé.

Le Conseil municipal *décide de reporter cette question ultérieurement.*

## **6. COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

### *6.1. Modification de statut*

La loi 2018-702 du 3 août 2018 vient préciser les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal au profit de celles des communes.

Votée lors de la réunion de la Communauté de commune du 20 décembre 2018, le président retire des statuts de l'EPCI la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doivent être consultés dans un délai de 3 mois suivant la notification.

*Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines ».*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente la lettre reçue de l'AMF. Cette dernière a passé un accord avec la SACEM pour simplifier les procédures déclaratives et a obtenu une réduction pour l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants.

Lecture de la lettre de Madame LENOIR relatif au colis de Noël. Elle déplore la simplicité des produits présents dans le colis.

Monsieur le Maire cite les vœux reçus par la société qui a réalisé la cuisine du Péricolaire.

Monsieur le Maire a félicité le travail du nettoyage réalisé par l'Adjointe Technique sur la grille d'évacuation d'eau de pluie et sur le contour de la petite mare. A ce sujet, Madame Nathalie DARTUIS trouve inadmissible que ce soit une femme qui effectue ce travail qui pourtant fait partie de ses attributions.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50*

*Signature du Maire*

*Signature du Secrétaire de séance*

Nom	Emargements	
Michel LE TALLEC, Maire		
Dominique RIBIERRE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		
Olivier LE CAM, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Frédérique CAMOIT, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
Matthieu CHARBONNIER	Excusé – Pouvoir donné à Michel LE TALLEC	
Jean-Claude BERGERON		
René RICOUL		
Michel ETERNOT		
Dorine LEGRAND		
Olivier THERET	Excusé	
Nathalie DARTUIS		
Agnès GAUDEL HULIN		
Patricia ANDRIEU		
Mélissandre RIBIERRE	Excusée – Pouvoir donné à Dominique RIBIERRE	